

*Société canadienne des postes*

devrions reconnaître que ces 80 p. 100—ou 92 p. 100, si l'on inclut tout le courrier d'affaires—équivalent en réalité à une subvention aux entreprises et devraient être considérés comme tel.

Il y a une autre petite question dont j'aimerais parler, car je la trouve quelque peu étonnante. Il intéressera les députés d'apprendre qu'il en coûte 55c. à la Société des Postes pour vendre \$1 de timbres. Je trouve ce montant extraordinaire; quoi qu'il en soit, telle est la réponse à la question n° 271. Si l'on se sert d'une distributrice, le coût est ramené à 30c. pour chaque dollar de timbres vendus. Je suppose que nous pourrions utiliser un plus grand nombre de distributrices, mais je me demande sincèrement pourquoi il en coûterait 55c. pour vendre des timbres pour une valeur de \$1.

Que se passe-t-il au juste? Le personnel de la Société des Postes devrait se montrer un peu plus avisé. Il devrait comprendre que les 800,000 Canadiens et plus qui ne bénéficient pas de la livraison du courrier à domicile vont depuis longtemps chercher leur courrier au bureau de poste de leur localité sans protester le moins. Nous avons ainsi épargné à la Société une somme considérable qui, autrement, aurait été consacrée à la livraison du courrier. J'ai proposé que nous payions une somme symbolique pour la case qui nous est assignée dans les bureaux de poste. Nous poursuivons une étude à ce sujet depuis 1974. Je ne proposerai pas maintenant de passer à l'autre extrême. J'ai déjà déclaré devant la Chambre qu'il y aurait peut-être lieu de supprimer complètement la livraison du courrier à domicile. Pareille démarche fera probablement rouspéter quelques-uns! Toutefois, beaucoup de gens ont une case postale au bureau de poste local. Ils font épargner de l'argent à la Société et ils ne devraient plus être pénalisés par des tentatives mesquines, à mon avis, visant à économiser un dollar ici et là. Je demande franchement que l'étude dont j'ai parlé propose en 1982 qu'on nous fiche la paix, comme c'était le cas auparavant, qu'on nous laisse payer nos \$6 par an pour le droit d'utiliser une case, et que les choses en restent là. Je demande à la Société canadienne des Postes de nous laisser tranquilles et de nous laisser mener notre vie normalement et paisiblement.

**M. John Gamble (York-Nord):** Monsieur l'Orateur, les députés du parti gouvernemental viennent de démontrer à quel point ils étaient incapables de convaincre le ministre chargé de la Société canadienne des postes et du monstre qu'on vient de lâcher il y a à peine quelques mois dans un public sans méfiance. Nous avons entendu la litanie de plaintes du député de Vaudreuil (M. Herbert) qui nous a dit qu'il avait dû payer \$1.50 pour faire changer d'adresse et \$12 pour louer un casier postal. Il a manqué une bonne occasion d'attirer l'attention de la Chambre sur de graves problèmes.

Dans la circonscription de York-Nord, la Société canadienne des postes et la Commission hydroélectrique Markham sont sur un pied de guerre à propos des règlements en souffrance prévus aux termes de la Loi sur la société canadienne des postes. Il semblerait que la Commission hydroélectrique ait décidé de combiner la lecture des compteurs avec la remise des factures aux propriétaires. La Société canadienne des postes

croit qu'elle perdra ainsi des montants importants, et c'est absolument vrai. Si la méthode utilisée par l'Hydro de Markham à l'heure actuelle se révèle efficace, il faut s'attendre à ce que toutes les commissions hydro-électriques du pays emboîtent le pas. L'Hydro de Markham possède un appareil ingénieux qui permet à la personne chargée de relever les compteurs de calculer le coût exact de l'énergie consommée et de remettre au chef de ménage une facture. Les postes prétendent que, techniquement, cela équivaut à livrer une lettre visée par le monopole qui leur a été accordé. Personne d'autre que les postes ne peut distribuer une lettre, à moins d'exiger une rétribution au moins égale à trois fois le port exigible normalement.

Nous en arrivons donc à une situation plutôt intéressante. Le cas de cette ingénieuse société hydro-électrique m'a fait penser au cas où un voisin traverse la rue pour se rendre chez un ami, qui est alors absent, et décide de laisser une note sur la porte pour lui dire qu'il est passé et lui demander de l'appeler. On peut aller jusqu'à dire qu'il s'agit d'une lettre, selon la définition que veut bien lui donner la Société canadienne des postes, et la personne qui a commis ce délit horrible que constitue la distribution d'une lettre sans passer par les postes risque d'être mise à l'amende. Il est vraiment abominable que la Chambre ait adopté un projet de loi qui se prête à une interprétation aussi peu rigoureuse. Chaque fois que j'ai eu la possibilité de le faire lors du débat sur ce projet de loi, j'ai signalé le problème qu'il pouvait poser.

A l'époque, le ministre, qui est maintenant responsable de la Société canadienne des postes et qui était alors ministre des Postes, a fait deux déclarations ici même. Je ne les ai pas sous les yeux, mais il suffira de consulter le hansard pour les retrouver. A une occasion, il a déclaré que les services publics pouvaient très bien faire appel aux services de quelqu'un pour distribuer leurs factures s'il leur en coûtait moins ainsi. Plus tard, cependant, il a changé d'avis et il a déclaré qu'il était illégal d'agir ainsi, ce qui était évident à la lecture du projet de loi.

La méthode utilisée au départ par la commission hydro-électrique de Markham est, cependant, un cas d'espèce, en ce sens que personne n'est chargé de distribuer un document établi à un autre endroit. La personne qui effectue la lecture du compteur, service qui n'a aucun rapport que ce soit avec la livraison d'une lettre, remet en même temps une note qui doit servir à deux fins. La première, c'est d'indiquer à l'administration le volume de consommation d'énergie. Comme il est au courant du tarif, il détermine la somme à payer, à l'aide de sa calculatrice. Pour rendre service au consommateur comme si ce dernier était sorti lui demander quels sont les chiffres qui figurent sur le compteur et à combien va monter sa facture, le préposé lui fait part des résultats. Il lui dit qu'il a utilisé telle quantité d'énergie, ce que le consommateur peut confirmer s'il lit lui-même le compteur et s'il compare avec les factures précédentes, et il lui signale ce que sa consommation d'énergie, multipliée par le tarif en usage, va lui coûter. Il leur donne ces chiffres, qui plus est sur-le-champ, de façon à ce qu'ils puissent s'en servir comme référence.